

République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune de XAMBES
En Agglomération

A R R E T E N° 30 août 2023-03

portant autorisation d'une buvette temporaire à l'occasion de la frairie annuelle

La Maire de la Commune de Xambes (Charente)

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Charente et portant réglementation des débits de boissons pour les établissements ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse ;

VU la demande présentée par Monsieur Jacky BAUSSAY, Président du Comité des Fêtes de Xambes en date du 30 août 2023 demandant l'ouverture d'un débit temporaire à l'occasion de la frairie annuelle, sise à Xambes, lieudit « Tras Le Breuil » le vendredi 1^{er} septembre, le samedi 02 septembre et le dimanche 3 septembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jacky BAUSSAY, demeurant à Xambes (Charente) 1, impasse du Moulin, est autorisé à ouvrir un débit temporaire le vendredi 1^{er} septembre, le samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre 2023 à l'occasion de la frairie annuelle de Xambes, sise au lieudit « Tras le Breuil »

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définies à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique (Groupe 1 et Groupe 3)

ARTICLE 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A Xambes, le 30 août 2023

La Maire,
Géraldine JEROME

